

**Conseil Municipal**  
**10/10/2022**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 19 heures 30 le 10 Octobre 2022, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

**Présents :**

Jean Louis FLORES  
Thomas HAROUN  
Michèle MARTIN  
Bruno BARBÉ  
Claudine DOMPS  
Alexis LEBOUTEUX  
Katia VACHEROT  
Aurore MAUBAILLY  
Denis SAVOURÉ  
Christine BILLON  
Mazid CALAS  
Marc DOMPS  
Marc GILLOT

**Absents excusés :** Maria Dolorès GONÇALVES, William BELTOISE qui a donné procuration à Michèle MARTIN.

**Secrétaire de séance :** Claudine DOMPS

La séance est ouverte à 19 h 45

Lecture et approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27/06/2022.

**Décision du Maire :**

***DÉCISION DU MAIRE N° 01-2022 PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES***

**Objet :** Attribution du marché 01.2022 pour l'aménagement de la place du monument aux morts.

Le Maire de Boinville le Gaillard,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la délibération n° 28.2018 du 15 Mai 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat rural 2018 et déterminant les opérations contenues dans ce contrat,

**Considérant** que l'aménagement de la place du monument aux morts est une opération prévue dans ce contrat ;

**Considérant** le marché public de maîtrise d'oeuvre réalisé pour le compte de la commune par l'agence INGENIERY,

**Considérant** l'analyse des offres réalisées le 01/09/2022,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer et de signer le marché 01.2022 concernant les travaux d'aménagement de la place du monument aux morts, avec l'entreprise SARL Atelier 2 paysage, représenté par M.LIZOT Nicolas agissant en qualité d'architecte paysagiste gérant, domiciliée 5 rue du 11 Novembre 1918 - 27 800 BRIONNE - N° SIRET pour un montant estimatif de 180 000 € HT.

**Article 2 :**

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

1. La Préfecture des Yvelines pour contrôle de légalité,
2. La trésorerie de Rambouillet.

Fait à Boinville le Gaillard le 27 Septembre 2022.

**Délibérations :**

**Redevance occupation du domaine public : Food truck :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que Madame DOMART Virginie SAS KANTINEA a déposé une demande d'installation de son Food Truck sur la commune, un mardi sur deux.  
Cette installation est effective depuis début septembre 2022, sur le parking de la mairie.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer la redevance de stationnement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

**Décide** que Mme DOMART sera redevable de la somme de 75 € / trimestre au titre de la redevance d'occupation du domaine public et ce à compter de septembre 2022.

**Décision Modificative n°1.2022 :**

**Considérant** le risque que fait porter le retard de paiement sur le recouvrement de la créance,

**Considérant** que ce risque se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

**Considérant** que pour répondre à cette exigence, il convient d'inscrire une provision représentant au minimum 15 % des créances douteuses et/ou contentieuses de plus de deux ans,

**Considérant** que ce montant représente 486 € pour la commune de Boinville le Gaillard,

**Considérant** que cette somme est à inscrire au chapitre 68 du Budget 2022,

**Considérant** qu'il faut ajouter des crédits sur ce chapitre afin de pouvoir établir le mandat nécessaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les mouvements de crédit suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		500 €
D 62878 Remboursement de frais à des tiers	500 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces mouvements de crédit.

### Admission en non-valeur :

L'inspectrice des Finances Publiques au SGC de Rambouillet a informé la commune que certaines créances sont irrécouvrables soit parce qu'elles sont minimales soit parce que les débiteurs sont insolvable ou introuvables.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, elle demande au conseil municipal d'inscrire en admission en non-valeur la somme de 10,39€ pour les titres datant de 2017 à 2018 qui se décomposent comme suit :

Nature Juridique	Référence de la pièce	Exercice	Montant restant à recouvrer
Particulier	R-132-32	2017	6,86€
Particulier	R-66-33	2018	3,43€
Particulier	R-22-42	2018	0,10€

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M57 ;
- **Vu** la demande d'admission en non-valeur présentée par l'Inspectrice des Finances Publiques au SGC de Rambouillet,

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'inscrire en admission en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet des demandes présentées par l'Inspectrice des Finances Publiques, pour un montant de 10,39€,
- **Dit que la dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2022.**

## **Terrains Bretonville rue de la Gobeline : Parcelle cédée à la commune.**

**Vu** la DP 078 071 22 C0015 validée par arrêté le 07/09/2022 concernant la division du terrain cadastré AC 0033 situé à l'angle de la rue de la Gobeline et la rue du Château d'eau,

**Considérant** que cette Déclaration Préalable prévoit la cession, à la commune, d'une parcelle de 130m<sup>2</sup> le long de la voirie (rue de la Gobeline et rue du Château d'Eau) en vu de la création d'un trottoir lors des futurs travaux de réfection de la voirie.

**Considérant** qu'une convention doit être signée entre la mairie et les propriétaires du terrain afin d'acter cette rétrocession,

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de signer tous documents nécessaires à la rétrocession de cette parcelle dans le domaine public.

## **Autorisation à Monsieur Le Maire de signer la convention avec le CIG relative aux modalités de remboursement par les collectivités de la rémunération des médecins membres du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la réforme des instances médicales entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2022 suite à la publication du décret n°2022-350 du 11 mars 2022,

**Considérant** que le Comité médical et la commission de réforme laissent place au Conseil médical. Ce dernier se réunit selon deux modalités :

- En formation restreinte (ex comité médical) composée uniquement de médecins et chargé de statuer notamment, sur les demandes d'octroi du congé de longue maladie ou de longue durée ainsi que les modalités de réintégration à l'épuisement des droits.
- En formation plénière (ex commission de réforme) composée de médecins, de représentants des collectivités ou établissements publics et de représentants du personnel. Elle statue, notamment, sur les congés imputables au service et sur la retraite pour invalidité.

**Considérant** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de la maladie des fonctionnaires territoriaux prévoit dans son article 41 que les honoraires et les autres frais médicaux résultant des examens prévus au présent décret et éventuellement les frais de transport du malade examiné sont à la charge du budget de la collectivité ou établissement intéressé.

**Considérant** qu'en application du décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

**Considérant** que les frais occasionnés par le conseil médical sont pris en charge par le centre de gestion et refacturés aux collectivités concernées selon des modalités définies par convention ;

**Considérant** le projet de convention entre la commune et le CIG ;

Ayant entendu Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) relative aux modalités de remboursement de la rémunération des médecins membre du conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

## Tarifs cimetière :

**Considérant** les tarifs de l'année 2021  
**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Vu** les propositions de la Commission Cimetière,

### **Concessions :**

Type de concession :	Tarif 2021 pour mémoire :	Tarif 2022 :
30 ans	656 €	750 €
50 ans	-	1 500 €
*Caveau Provisoire *Ouverture / Fermeture	16 € / jour 25€	20 € / jour 30 €

### **Columbarium :**

	Pour mémoire tarifs 2021 :	Tarifs 2022 :
15 ans	495 €	515 €

(Ouverture et fermeture des cases, plaque gravée comprise, fournie par la mairie)

### **Jardin du souvenir :**

La dispersion des cendres est gratuite.

La fourniture de la plaque ainsi que la réalisation de la gravure seront effectuées par la Mairie de Boiville le Gaillard.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec un vote contre (Katia VACHEROT)

- **Abroge** toutes délibérations prises antérieurement, relatif aux tarifs du cimetière,
- **Valide** les tarifs proposés,
- **Décide** que le produit de ces ventes de concession sera entièrement versé sur le budget communal.
- **Décide** également qu'aucune concession ne pourra être vendue en réservation. (Vente avant décès)

## **Vidéoprotection : validation du projet et demande de subvention.**

Suite à la réunion d'information au Conseil Municipal ainsi que la réunion publique du 15 septembre 2022,

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de valider définitivement le projet d'installation de vidéoprotection sur la commune de Boiville le Gaillard.

Il rappelle que cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont il doit faire preuve auprès de la population.

Il insiste sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection qui est avant tout un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sûreté de la gendarmerie Départementale des Yvelines, comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue, notamment les entrées et sorties de village.

**Vu** l'avis favorable des services de la Préfecture des Yvelines par arrêté n°78-2022-07-01-00021 en date du 01/07/2022,

**Vu** les demandes de devis envoyé par la mairie,

**Considérant** le devis de l'entreprise Antenne Service AS protection présenté au Conseil Municipal d'un montant de 69 108 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide avec une abstention (Claudine DOMPS) et 13 voix pour :

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;

- d'autoriser le maire à préparer toutes demandes possibles de subvention auprès de l'Etat (DETR, Région et FIPD ...)

### **Prorogation du contrat rural :**

Vu la délibération n°26.2018 du 15 Mai 2018,  
Vu la délibération n°20.2021 du 16 Juillet 2021,  
Considérant que ce contrat arrive à échéance fin 2022,  
Considérant que la phase n°2 n'a toujours pas été commencée,

Rappel des Opérations :

<b>Opérations</b>	<b>Montant de l'opération en € HT</b>
1 - Réfection Mairie/École	60 975
2 – Réaménagement de place du monument aux morts	110 497
3 – Chemin piétonnier	51 429
4 – Mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente	27 408
<b>TOTAL :</b>	<b>250 309</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proroger pour la dernière fois le Contrat d'une année supplémentaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la prorogation du Contrat Rural.

### **ALLOCATION ÉNERGIE 2022/2023**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Département ne participe plus à l'allocation énergie depuis plusieurs années déjà.

**Considérant** l'aide allocations de consommation d'énergie, proposée par la CCAS pour la période de chauffe 2021/2022 d'un montant de 153 euros,

**Considérant** que cette allocation pourrait aider un certain nombre de familles et de personnes de la commune,

**Considérant** le travail de la Commission Communale d'Action Social,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de renouveler l'allocation d'énergie pour la période de chauffe 2022/2023 pour les personnes répondant aux critères suivants :

- Habitant Boinvile le Gaillard ou ses hameaux,
- d'au moins 60 ans,
- non imposable (fournir l'avis d'imposition de l'année en cours. La ligne 14 indiquant le montant net avant correction ou l'impôt soumis au barème doit être à 0)

Le Conseil Municipal décide également :

- \* que le montant est fixé à 160 euros,
- \* qu'il ne sera délivré qu'une seule allocation par foyer,
- \* que les fonds nécessaires à ces aides seront prélevés sur le budget de la commune à l'article 6562.

Les justificatifs devront être remis en mairie avant le **15 Décembre 2022**

## Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Égalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

**Considérant**, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Égalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

**SOUTIENT** cette action ;

**DÉSIGNE** Marc GILLOT et Claudine DOMPS comme « élu.e rural.e relais de l'Égalité » au sein du conseil municipal.

### Tarifs location de la salle polyvalente :

**Considérant** la crise énergétique,

**Considérant** le nombre important de demande de prêt de la salle pour la célébration des 18 ans des enfants de la commune,

**Considérant** que ces prêts vont devenir une charge importante pour la commune en termes de coûts énergétiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide avec 1 contre (William BELTOISE) 2 abstentions (Thomas HAROUN et Katia VACHEROT) et 12 pour,

Des tarifs de location de la salle polyvalente suivants :

	Pour mémoire tarifs 2021 :	Tarif 2022 :
Boinvillois :	367,00 €	374 €
Tarifs pour les 18 ans		150 €
Extérieurs :	750,00 €	765 €

Soit une augmentation de 2 % par rapport à 2021

D'appliquer ce tarif à compter du 11/10/2022.

Le tarif appliqué au locataire, pour le jour de location, sera celui indiqué à la signature de la convention.

### Création d'un poste de Rédacteur.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principale 1ère classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne en date du 01 octobre 2022.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

**Vu** le décret n° 20128924 du 30 juillet 2012 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**Vu** le décret n° 20168594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

**Vu** l'état du personnel de la collectivité ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Rédacteur Territorial à temps complet (soit 35/35èmes),

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**DÉCIDE** de créer à compter du 11/10/2022, après accomplissement des mesures de publicité, un emploi permanent de Rédacteur Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes),

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Tableau des effectifs de la commune de Boirville le Gaillard présenté au Conseil Municipal du 10 octobre 2022  
Avec effet au 11/10/2022

Filière	Grades	Cat.	Nombre de poste	Temps		Pourvu à un titulaire ou stagiaire	Pourvu à un contractuel	Nombre d'emplois pourvus
				complet				
Filière administrative	Rédacteur	B	1	1				0
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	1		1		1
Filière technique	Adjoint Technique principal de 1er classe	C	1	1		1		1
	Adjoint Technique	C	3	1	2	1	1	2
<b>Total général</b>			<b>6</b>					<b>4</b>

### **Points Divers :**

#### **Désignation d'un correspondant incendie et secours :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal un volontaire pour être nommé correspondant incendie et secours de la commune. Madame Katia VACHEROT se porte candidate. Monsieur le Maire la désignera par arrêté municipal.

#### **Lotissement chemin de la mare du Bois « Le Village » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recours concernant le projet de lotissement, chemin de la mare du Bois, l'avocat désigné par la commune va rédiger un mémoire concordant avec l'avocat du lotisseur.

#### **Balayage mécanique de la commune :**

Le marché groupé avec la ville de Saint Arnoult en Yvelines est arrivé à échéance depuis l'été 2022. Un devis a été demandé afin de pouvoir continuer cette prestation avec un autre prestataire.

#### **Demande d'utilisation de la salle polyvalente pour une activité de « full contact » :**

La mairie a été destinataire d'une proposition d'activité de « full contact ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas mettre à disposition la salle polyvalente, vu le contexte actuel concernant la hausse du prix de l'énergie mais également du fait que cette activité ne soit pas proposée par une association de la commune.

#### **Versement de la subvention de compensation des pertes de recettes pour la commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a perçu la somme de 1 940 € au titre de la subvention de compensation des pertes de recettes.

## **Rapport annuel 2021 SEASY, SICTOM et SITREVA :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports 2021 des syndicats suivants : SEASY, SICTOM et SITREVA.

## **Retour sur la rencontre entre le Maire, les Adjointes et INGENIER'Y :**

Créée en mai 2014, l'agence départementale Ingénierie accompagne dans leurs projets, les EPCI ainsi que toutes les communes rurales remplissant au moins l'une des conditions :

- avoir moins de 2000 habitants,
- l'Agence Technique Départementale accompagne toutes les communes faisant parties du Territoire d'Action Départementale (TAD) rural « Terre d'Yvelines », ainsi que les communes de moins de 2 000 habitants situées dans les TAD urbains.

Ils interviennent sur des opérations de construction, d'extension, de rénovation de bâtiments ou d'équipements publics, d'aménagement de logements, de travaux de voirie, d'assainissement mais aussi sur l'élaboration de contrats ruraux, la préservation et la mise en valeur du patrimoine communal et départemental ou la passation et l'exécution de marchés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à cette agence depuis 2015.

Il informe avoir rencontré le Président, Patrick STEFANINI, de cette agence le 29/09/2022 afin de faire le point sur les différents projets de la commune. Monsieur STEFANINI a présenté les différentes aides possibles notamment l'aide à la demande de subventions.

Le pôle environnement pourrait, quant à lui, intervenir pour l'entretien de la mare par le biais de subvention. Il propose également le prêt d'un véhicule électrique avec fourniture d'une borne pour les services de la mairie.

Il est aussi possible de demander une mise à disposition de personnel, en réinsertion, ponctuellement par exemple pour une journée ou deux dans le cadre d'activité d'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire leur a fait plusieurs demandes, notamment pour avoir un bilan énergétique concernant les pompes à chaleurs des écoles qui sont très coûteuses en réparations.

## **Maison communale :**

Dans le cadre de l'éventuelle réhabilitation de la maison communale, des devis ont été réceptionnés d'autres sont toujours en attente.

Un bilan énergétique a également été réalisé.

## **Rétrocession des résidences :**

Une date de signature est convenue chez le notaire pour valider cette rétrocession le 25/10/2022.

## **Cimetière :**

Rencontre avec un représentant d'OGF afin de demander un devis concernant les reprises de concessions.

Il a également été demandé un devis pour la création de deux cavurnes, la remise en place du pupitre du jardin du souvenir, l'ouverture et la fermeture du caveau immédiatement à gauche de l'entrée du cimetière, couplées avec celle du caveau provisoire pour en vérifier l'état et la dimension volumétrique et la destruction du bâti de la chapelle dont la structure est devenue « dangereuse » .

## Lettre anonyme : sécurité ligne 18

La copie d'une lettre anonyme adressée à la Préfecture ainsi qu'à la délégation de la sécurité routière, a été reçue en mairie. Ce courrier fait état de plusieurs soucis de sécurité autour de l'abri bus du Bréau sans Nappe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une ligne régulière et non scolaire. Il a rédigé une réponse circonstanciée à la Préfecture et informe qu'il se tient à la disposition des rédacteurs de cette lettre.

Mme VACHEROT rencontrera TRANSDEV le 21/10/2022, sur place, afin de faire un point et trouver des solutions sur les modifications d'horaires de la ligne 18 qui engendrent des soucis de sécurité aux points de montés et descentes des usagers au hameau du Bréau.

## Questions diverses :

- Monsieur SAVOURE demande quelles actions pourraient être réalisées sur la commune afin de faire des économies d'énergie. Monsieur le Maire indique que l'éclairage public est déjà coupé la nuit en semaine entre 00h et 05h. Il faudra étudier la possibilité de l'éteindre également la nuit pendant le week-end.
- Mme DOMPS informe le Conseil Municipal de la commande de sapin. Elle demande de l'aide pour réaliser les décorations de ces sapins.
- Mme DOMPS demande à ce que soit racheté des panneaux d'affichage car cassés. Une commande va être passée pour remplacer l'ensemble de ces panneaux.
- Mme DOMPS demande à ce que le règlement du city stade soit finalisé.
- M.LEBOUTEUX informe de la dangerosité que représente les enfants qui jouent rue de la Gobeline. Monsieur le Maire répond que les parents ont déjà été avertis.

Fin de la séance 23 h 00

Le Maire : Jean-Louis FLORES



La secrétaire : Claudine DOMPS

